

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 1^{er} mai 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péroquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, la greffière adjointe, M^e Marie-Pascale Lessard, et la chef de division - bureau de la consultation publique du Service des communications, Mme Maude Péroquin, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-05-238

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-239

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la greffière adjointe soit dispensée de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-240

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 27 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 13 au 27 avril 2023 totalisant 1 071 150,16 \$ et apparaissant à la liste en date du 27 avril 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-241

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de mars 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de mars 2023, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-242

Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 avril 2023 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le premier trimestre de l'année 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-243

Amendement budgétaire de plus de 25 000 \$ - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le budget 2023 du Service des travaux publics adopté par le conseil ne permet pas de compenser des dépenses encourues par ce service dans le cadre de la réalisation de contrats de déneigement et de transport de neige,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 avril 2023 soumis à ce sujet par M. David Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil, conformément à l'article 9.5 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », approuve l'amendement budgétaire de 520 000 \$, au net,

QUE le conseil autorise le transfert d'un montant de 520 000 \$, au net, provenant de l'excédent accumulé non affecté, vers le poste 02.3300.0.459, afin de couvrir les dépenses supplémentaires réelles encourues découlant de l'ajustement du prix

unitaire en fonction des précipitations dans le cadre des contrats de déneigement, et de la facturation du coût du carburant dans le cadre des contrats de déneigement et de transport de neige, pour la saison hivernale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-244

Autorisation de signature – protocole d'entente avec la Colonie des Grèves pour la tenue d'une partie du camp de jour Plaisirs d'été 2023

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2007, la Ville de Sorel-Tracy signe une entente avec la Colonie des Grèves afin d'utiliser ses installations pour l'activité Plaisirs d'été lors des saisons estivales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de confirmer les conditions d'utilisation des lieux par le programme municipal Plaisirs d'été pour la saison estivale 2023,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu d'établir un protocole d'entente à intervenir entre la Colonie des Grèves et la Ville de Sorel-Tracy concernant la tenue du programme Plaisirs d'été sur le site de la colonie des Grèves, situé au 10350, route Marie-Victorin à Contrecoeur,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 avril 2023 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur à la vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Colonie des Grèves concernant les services de location de plateaux, de bureaux et d'animation spécialisée, pour la tenue d'une partie de l'activité du camp de jour Plaisirs d'été 2023, pour un montant maximal de 72 800 \$, non taxable,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-245

Autorisation de signature et versement d'une contribution financière - convention multipartite concernant le financement annuel et la fourniture de services de plein air au Parc régional des Grèves

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur, Rio Tinto Fer et Titane inc. et la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves signaient, en septembre 2018, un protocole d'entente afin de définir la participation de chacun en ce qui concerne leurs engagements financiers ainsi que leurs responsabilités respectives,

CONSIDÉRANT que ce protocole s'est terminé le 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT que depuis, aucun protocole ne lie les parties,

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention multipartite entre la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves, la Ville de Sorel-Tracy, la Ville de Contrecoeur, la Colonie des Grèves de Contrecoeur et Rio Tinto Fer et Titane inc. afin de définir la participation des propriétaires en ce qui concerne leurs engagements financiers ainsi que les responsabilités respectives de chacun,

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 123 850 \$ à la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-246

Autorisation de ratification d'une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy) - modification des dispositions du Régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy applicables aux pompiers

CONSIDÉRANT que lors de la fusion des deux unités d'accréditation, à savoir les pompiers permanents et les pompiers temps partiel, intervenue lors de la signature de la convention collective 2020-2024 du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy) le 7 juin 2021, les parties ont convenu que tous les pompiers à temps partiel devenaient membres de l'association détenue par le syndicat des pompiers et pompières permanents,

CONSIDÉRANT que cette convention collective ne prévoit aucune disposition quant à l'adhésion, la participation, les modalités et les conditions au Régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy pour les pompiers et pompières temporaires dudit syndicat,

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le syndicat et la Ville quant à l'adhésion et la participation des pompiers et pompières temporaires au Régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy) tenue le 30 mars 2023, les membres du syndicat ont voté à l'unanimité quant à l'adhésion et la participation des pompiers et pompières temporaires au Régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT la lettre d'entente fixant les modalités et conditions relativement à l'adhésion et la participation des pompiers et pompières temporaires au Régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy, intervenue le 27 avril 2023 entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy) et la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'autoriser la ratification de ladite lettre d'entente,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 avril 2023 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la ratification de la lettre d'entente fixant les modalités et conditions relativement à l'adhésion et la participation des pompiers et pompières temporaires au Régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy, intervenue le 27 avril 2023 entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy) et la Ville de Sorel-Tracy,

QUE le conseil autorise la modification des dispositions du chapitre 5 du Régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy applicables aux pompiers, afin que les pompiers et pompières temporaires du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy) puissent adhérer et participer audit régime de retraite, conditionnellement à ce qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité, et ce, selon les termes et modalités indiqués à ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-247 Révision de la Politique concernant la rémunération des employés étudiants et des employés occasionnels non-couverts par une convention collective

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 avril 2023 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil adopte la version révisée de la Politique concernant la rémunération des employés étudiants et des employés occasionnels non-couverts par une convention collective, telle que soumise par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines,

QUE la version révisée de cette politique soit effective à compter du 1^{er} mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-248 Approbation de la recommandation du comité d'attribution des aides financières contenue à son compte rendu du 26 avril 2023

CONSIDÉRANT la recommandation contenue au compte rendu du comité d'attribution des aides financières du 26 avril 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil approuve la recommandation contenue audit compte rendu et autorise le versement d'une assistance financière de 5 000 \$ à la Société d'agriculture de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-249 Adhésion 2023-2024 à Loisir et Sport Montérégie

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à Loisir et Sport Montérégie pour la période 2023-2024,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût annuel de 256,98 \$, taxes non comprises,

QUE M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, soit nommé à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au sein de cette association,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-250 Renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Centre récréatif Au fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc.

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif Au fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc. a soumis à la Commission municipale du Québec un renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 3225, rue Courchesne à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit d'être présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-251

Adoption de la Politique de développement des collections

CONSIDÉRANT qu'une bibliothèque publique doit avoir une politique de développement des collections pour encadrer ses orientations et valider ses choix de documents,

CONSIDÉRANT qu'un cadre d'élagage est essentiel pour maintenir les collections vivantes et à jour,

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications exige une politique de développement des collections incluant un cadre d'évaluation et d'élagage, révisée à tous les cinq ans, pour avaliser une demande d'aide aux projets de développement des collections,

CONSIDÉRANT l'importance de cette aide financière pour maintenir des collections attrayantes et à jour,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 avril 2023 soumis à ce sujet par M. Pierre Plante, chef de division – bibliothèque, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil adopte la Politique de développement des collections,

QUE le conseil désigne M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, à titre de mandataire représentant la Ville de Sorel-Tracy pour cette politique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-252

Correction de la résolution n° 2023-04-184 « Octroi de contrat - acquisition d'un camion châssis-cabine 6 roues avec une plateforme et une grue articulée »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, adoptait la résolution n° 2023-04-184 afin que le contrat pour l'achat et la livraison d'un camion châssis-cabine 6 roues avec une plateforme et une grue articulée soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Circuit Ford Lincoln Itée, pour la somme de 139 064,56 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant d'acquisition dudit camion,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil autorise la modification de la résolution n° 2023-04-184, en modifiant le montant de 139 064,56 \$ par le montant de 139 085,56 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-253

Dépôt de la liste des personnes salariées embauchées et promues pour la période du 1^{er} août 2022 au 21 avril 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.6 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », la directrice du Service des ressources humaines a le pouvoir d'engager tout employé salarié au sens du Code du travail,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4 dudit règlement, une liste des personnes engagées doit être déposée au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 avril 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie de la liste des personnes salariées embauchées et promues durant la période du 1^{er} août 2022 au 21 avril 2023, soit :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Godbout, Patrick | Pompier à temps complet |
| - Cournoyer, Sylvain | Chauffeur(euse)-patrouilleur(euse) |
| - Lanteigne, Alexandre | Opérateur(trice) de surfaceuse |
| - Valois, Christophe | Technicien(ne) en urbanisme |
| - Gingras, Martin | Opérateur(trice) de surfaceuse |
| - Chauvette, Jessy | Adjoint(e) administrative |
| - Aussant, Frédéric | Administrateur(trice) système |
| - Roy, William | Concierge |
| - Gascon, Philippe | Lieutenant division gestion et analyse du risque |
| - Gauthier, Marc-Antoine | Technicien(ne) junior en cartographie |
| - Éthier, Alain | Chauffeur(euse) |
| - Beaubien, Joëlle | Technicien(ne) en urbanisme |
| - Gemme, Nicolas | Journalier(ère) |
| - Renaud, Vanessa | Agent(e) de bureau |
| - Dubé, Pierre | Aide-opérateur(trice) de surfaceuse |
| - Bastien, Annie | Préposé(e) à la bibliothèque |
| - Dubois, Caroline | Adjoint(e) administrative |
| - Ešner-Gendron, Marlène | Technicien(ne) en urbanisme |
| - Leboukh, Abir | Technicien(ne) en urbanisme |
| - Proulx, Sylvain | Chauffeur(euse)-patrouilleur(euse) |
| - Lajoie, Maude | Préposé(e) à la bibliothèque |
| - Guérin, Michaël | Opérateur(trice) |
| - Lavigne, Alexandre | Journalier(ère) |
| - René, Christina | Agent(e) de communication - numérique |
| - Pépin, Cédrick | Journalier(ère) |
| - Laforest Thériault, Kevin | Administrateur(trice) système |
| - Joyal, Florence | Préposé(e) à la bibliothèque |
| - Laferté, René Jr. | Préposé(e) à la réglementation |
| - Boucher, Nancy | Préposé(e) à la réglementation |
| - Arpin, Karine | Journalier(ère) |
| - Moussif, Soufiane | Inspecteur(trice) en urbanisme |
| - Côté, Sylvain | Élagueur(se) - chauffeur(euse). |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-254

Dépôt du rapport du comité sur la reddition de comptes du 18 avril 2023

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, adoptait le Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5.2.5 dudit règlement, un rapport écrit du comité sur la reddition de comptes doit être déposé au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 avril 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil approuve le rapport du comité de reddition de comptes du 18 avril 2023 tel que déposé, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 28 février 2023, et ce, conformément à l'article 5.2.5 du Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-255

Dépôt du rapport de consultation publique - aménagement du quai Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire réaménager une portion du quai Richelieu, entre le pont Turcotte et le prolongement de la rue piétonnière, en un espace public accessible à l'ensemble de la population,

CONSIDÉRANT qu'avant de commencer la conception de cet espace, la Ville a voulu prendre connaissance des attentes de la population quant à la vocation de ce site, de même que les idées et les commentaires au sujet de l'aménagement, des équipements et des activités qui devraient s'y retrouver,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un sondage a été mis en ligne entre le 9 novembre et le 15 décembre 2022 afin de connaître l'avis de la population,

CONSIDÉRANT que la Ville a organisé deux séances de consultation publique, les 15 et 18 février 2023, à l'Espace public ArcelorMittal du Marché des arts Desjardins,

CONSIDÉRANT que 887 personnes ont pris part à l'une de ces activités de consultation,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 avril 2023 soumis à ce sujet par M. Dominic Brassard, directeur du Service des communications, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du rapport de consultation publique sur le projet d'aménagement du quai Richelieu, daté de mars 2023, et rédigé par l'entreprise Table ronde participation publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-256

Adhésion au Regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de biens et services de mobilité cellulaires

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sorel-Tracy peut adhérer au Regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour se procurer tout bien meuble ou tout service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 avril 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE la Ville de Sorel-Tracy participe à un achat regroupé pour les biens et services de mobilité cellulaires dans les quantités nécessaires pour ses activités, et ce, pour une durée de cinq ans et selon les modalités contractuelles du CAG présentement en vigueur, pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé,

QUE M. Maxime Martin, chef de division - technologies de l'information, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-257

Demande de modification de zonage et de morcellement - demande 2023-0028 – lot 3 470 174 - 7850, chemin Saint-Roch - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'une demande révisée de modification de zonage a été déposée par le propriétaire du lot 3 470 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé au 7850, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel comprenant douze bâtiments de quatre étages de 26 logements chacun qui seraient implantés sur six terrains distincts, et que chaque terrain accueillerait deux bâtiments principaux qui partageraient une aire de stationnement extérieure et un stationnement souterrain,

CONSIDÉRANT qu'au total, la construction d'environ 312 logements est prévue,

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans les zones H-01-273 et P-01-384 du Règlement de zonage n° 2222, et dans une affectation « Habitation » au plan d'urbanisme,

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-10-67, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022, par laquelle le conseil refusait une demande de modification de zonage visant à permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel totalisant 380 logements sur le terrain,

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié comparativement à la première version déposée de façon à répondre davantage aux considérations du conseil municipal (réduction du nombre de bâtiments principaux, ajout d'une piste cyclable, réduction de la superficie des surfaces minéralisées dans l'ensemble, etc.),

CONSIDÉRANT que dans la zone H-01-273, les habitations de type familial isolées, jumelées et contiguës de 1 à 3 étages comprenant de 1 à 6 logements sont autorisées, et que dans la zone P-01-384 (en bordure de la rivière Richelieu), seul l'usage 93 « Étendue d'eau » est autorisé,

CONSIDÉRANT que le projet se situe à l'arrière d'un milieu bâti existant composé de résidences unifamiliales isolées sur le chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que le terrain est également adjacent à un centre de la petite enfance (CPE) donnant sur la rue des Soleils,

CONSIDÉRANT que la majorité des arbres situés au pourtour de la propriété seront conservés et que le demandeur propose la création de zones tampons, notamment entre les habitations unifamiliales donnant sur le chemin Saint-Roch (ouest et sud), le CPE (nord) et le projet,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de prévoir des mesures d'atténuation afin de prévenir la création d'îlots de chaleur,

CONSIDÉRANT que les détails concernant l'aménagement des bassins de rétention n'ont pas été soumis,

CONSIDÉRANT que les percées visuelles et les accès à la rivière Richelieu ont été pris en considération et mis en valeur lors de l'élaboration du projet,

CONSIDÉRANT que le tracé de rue proposé prévoit une amorce de rue vers les terrains situés au sud du projet,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose l'aménagement d'une piste multifonctionnelle dans l'emprise de la rue des Soleils (côté ouest) ainsi qu'à l'arrière des lots projetés 3 et 5 (parc linéaire), mais pas le long de la nouvelle rue projetée entre le chemin Saint-Roch et le rond de virage,

CONSIDÉRANT que les surfaces gazonnées ou autrement paysagées représentent plus de 70 % de la superficie du terrain visé, en incluant les bassins de rétention, selon le plan d'aménagement soumis,

CONSIDÉRANT que le nombre minimal de cases de stationnement requis est fixé à 78 cases par lot (1,5 case/logement) et que le demandeur propose l'aménagement de 63 cases (1,2 case/logement),

CONSIDÉRANT qu'une contribution pour fins de parc est requise en vertu du Règlement de lotissement n° 2223, et que le demandeur propose qu'elle soit versée à la Ville entièrement en argent, compte tenu de la présence du parc Dorimène-Desjardins adjacent au projet et de la proportion d'espaces verts proposée dans le cadre du projet,

CONSIDÉRANT que selon l'article 64 du Règlement de lotissement n° 2223, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale, doit, selon le choix du conseil exprimé par résolution, remplir les conditions demandées par ce dernier,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que la contribution pour fins de parc se fasse par la cession, à titre gratuit, à la Ville de Sorel-Tracy, d'un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du lot 3 470 174,

CONSIDÉRANT que la superficie totale du lot 3 470 174 visée par la contribution pour fins de parc est de 65 780,3 m²,

CONSIDÉRANT que la superficie équivalant à 10 % de la superficie du lot 3 470 174 est de 6 578,03 m²,

CONSIDÉRANT le plan d'implantation architecturale du lot 3 470 174, préparé par M. Éric Champagne, architecte, du 13 mars 2023 et portant le numéro AR-003, montrant le lotissement projeté, dont le lot projeté 3 d'une superficie de 6 854,3 m²,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 mars 2023 d'accepter conditionnellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE cette demande de modification de zonage soit acceptée aux conditions suivantes :

- que la conservation/aménagement d'écrans tampons le long des lignes donnant sur les zones H-01-261 (ouest), P-01-262 (nord) et H-01-264 (sud) soit exigé;
- que le projet soit assujéti au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 et que des critères relatifs à l'aménagement paysager et à l'architecture des bâtiments soient notamment inclus;
- que des normes particulières concernant la plantation d'arbres soient établies afin d'augmenter le nombre minimal d'arbres à planter ou à conserver;
- que des normes particulières relatives aux matériaux de revêtement extérieur des toitures soient édictées de manière à prévenir la formation d'îlots de chaleur;
- que les bacs ou conteneurs pour les déchets ou matières récupérables soient localisés à l'intérieur des bâtiments principaux;

- qu'un pourcentage minimal de cases de stationnement souterrain soit exigé;
- que les bassins de rétention des eaux pluviales soient végétalisés et non enrochés;
- qu'un trottoir ou une piste multifonctionnelle soit également aménagé d'un des côtés de la nouvelle rue, entre le chemin Saint-Roch et le rond de virage;

QUE conformément à l'article 64 du Règlement de lotissement n° 2223, la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, dans le cadre de l'opération cadastrale du lot 3 470 174, se fasse par la cession, à titre gratuit, à la Ville de Sorel-Tracy, d'une partie du lot projeté 3 équivalant à 10 % de la superficie du lot 3 470 174, soit 6 578,03 m².

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-258

Demande de dérogation mineure et de morcellement - demande 2023-0033 – lot 3 468 124 - 9400-9460, route Marie-Victorin - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 3 468 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé au 9400-9460, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la superficie minimale d'un lot desservi pour un projet intégré comprenant des usages du groupe « Habitation (H) » à 4 502,4 m² au lieu de 5 000 m² comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que ladite demande est effectuée dans le cadre d'une opération cadastrale afin de permettre la création de douze lots destinés à accueillir des habitations unifamiliales jumelées,

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire, préparé par M. Éric Choinière, arpenteur-géomètre, du 16 février 2023 et portant le numéro 17 de ses minutes, montrant le lotissement projeté,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est localisé dans la zone H-01-31 du Règlement de zonage n° 2222,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose la subdivision du lot 3 468 124 en trois lots distincts,

CONSIDÉRANT que la subdivision proposée rendrait le terrain du 9400-9460, route Marie-Victorin (lot projeté 6 565 198), sur lequel un projet intégré résidentiel est aménagé, non conforme à la réglementation en vigueur en ce qui a trait à la superficie de terrain,

CONSIDÉRANT que le but de la subdivision proposée est de créer douze lots destinés à accueillir des habitations unifamiliales jumelées, à même le lot projeté 6 565 199 donnant sur le prolongement projeté de la rue Lamarche,

CONSIDÉRANT que le demandeur devrait retirer deux lots constructibles pour respecter la norme en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot originaire 3 468 124 d'une superficie de 488,50 m² serait cédée à la Ville pour permettre le prolongement de la rue Saint-Laurent,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que l'approbation d'un projet de morcellement est conditionnelle à ce qu'une décision relative à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit rendue par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose que la contribution pour fins de parc soit versée à la Ville entièrement en argent,

CONSIDÉRANT qu'un parc d'une superficie de plus de 4 550 m² sera éventuellement aménagé sur le lot projeté 6 522 782 situé à moins de 50 m du lot visé (résolution n° 2023-04-197),

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 avril 2023 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure et que la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit exigée entièrement en argent,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 14 avril 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la superficie minimale d'un lot desservi pour un projet intégré comprenant des usages du groupe « Habitation (H) » soit réduite à 4 502,4 m² au lieu de 5 000 m², et ce, conditionnellement à ce qu'aucun nouveau bâtiment principal ne soit ajouté sur le lot projeté 6 565 198, que l'accès au terrain et l'allée d'accès existants du côté de la route Marie-Victorin soient réaménagés de façon à respecter la réglementation en vigueur (largeur, distance, etc.) et qu'ils soient recouverts d'un revêtement agrégé à surface dure (asphalte, béton, pavés, etc.) sur une longueur d'au moins 10 m mesurés à partir du pavage de la rue,

QUE la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée entièrement en argent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-259

Demande de dérogation mineure et de morcellement - demande 2023-0036 – lots 3 918 560 et 3 918 566 - 507, rue des Jonquilles - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire des lots 3 918 560 et 3 918 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situés au 507, rue des Jonquilles,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la largeur minimale d'un terrain d'angle pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », comprenant un seul logement, à 17,61 m au lieu de 20 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

CONSIDÉRANT que ladite demande est effectuée dans le cadre d'une opération cadastrale afin de permettre le prolongement des rues des Jonquilles et des Tulipes, et la création de quatorze lots destinés à accueillir des habitations unifamiliales isolées comprenant un seul logement,

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement des lots 3 918 560 et 3 918 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, du 12 avril 2023 et portant le numéro 54685 de ses minutes, montrant le lotissement projeté desdits lots,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est localisé dans les zones H-02-433, H-02-434 et H-04-437 du Règlement de zonage n° 2222,

CONSIDÉRANT que seul le lot projeté 6 du plan projet de lotissement soumis, visé par la demande de dérogation mineure, ne respecte pas la largeur exigée, et que cette non-conformité est notamment due à l'angle de la rue des Merisiers et à la façon dont la largeur d'un lot doit être calculée en vertu de la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que deux demandes de modification de zonage visant la réalisation de projets de développement résidentiel comprenant des habitations de type familial de 1, 4 et 6 logements sur le lot visé ont été refusées par le conseil municipal (résolutions n^{os} 2021-06-380 et 2022-10-672),

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié comparativement aux premières versions déposées de façon à répondre davantage aux considérations du conseil municipal (type d'usage, nombre et dimensions des lots, implantation des bâtiments, etc.),

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la présente demande permettrait la création de quatorze lots constructibles, au lieu de treize, dans ce secteur identifié comme zone prioritaire de développement au plan d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement proposé est entièrement conforme aux dispositions du Règlement de lotissement n^o 2223,

CONSIDÉRANT que l'approbation d'un projet de morcellement est conditionnelle à ce qu'une décision relative à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit rendue par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le demandeur propose que la contribution pour fins de parc soit versée à la Ville entièrement en argent, compte tenu de la proximité du parc Réal-Lemieux,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 avril 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure telle que déposée et que la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit exigée entièrement en argent,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 14 avril 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE la largeur minimale du terrain d'angle (lot projeté 6) pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant un seul logement soit réduite à 17,61 m au lieu de 20 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

QUE la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée entièrement en argent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-260

Approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale – demande 2023-0039 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionné, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 18 avril 2023, soit :

- Demande de PIIA 2023-0039 pour l'immeuble du 1013, place du Sablon :

construire une remise détachée (12' x 16') d'une hauteur de 4,87 m au lieu de 4 m, située à 1,82 m de la ligne latérale droite et à 3,66 m de la ligne arrière.

Les murs de la remise seront recouverts d'un clin de fibrociment « James Hardie » de couleur « Gris fer » identique à celui recouvrant les murs de l'habitation et du garage. La toiture sera recouverte de bardeaux de couleur « Gris ardoise » comme l'habitation. La remise sera munie de deux portes fenestrées, une porte de type coulissante noire et une porte blanche, qui s'apparentent à celles de l'habitation et du garage,

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-261

Refus de plan d'implantation et d'intégration architecturale – demande 2023-0040 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-0040 afin de remplacer dix fenêtres situées sur les murs latéraux et arrière du bâtiment du 33, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une valeur patrimoniale « supérieure » selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que sur les 1334 bâtiments qui ont fait l'objet d'une évaluation patrimoniale par la firme, seulement 38 bâtiments ont reçu la cote de valeur « supérieure »,

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé dans cet inventaire de favoriser la restauration des portes et fenêtres avec un modèle traditionnel sur l'ensemble du bâtiment,

CONSIDÉRANT que les fenêtres visées sont actuellement constituées d'aluminium et localisées dans la partie arrière du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que les fenêtres sont majoritairement visibles de la voie de circulation et du parc riverain,

CONSIDÉRANT qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) similaire a été traitée en septembre 2020 et qu'elle a été acceptée conditionnellement à ce que les fenêtres soient constituées de bois (résolution n° 2020-09-517),

CONSIDÉRANT que ladite demande ne respecte pas les objectifs et critères énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le conseil refuse la demande de PIIA 2023-0040 pour le remplacement de dix fenêtres situées sur les murs latéraux et arrière du bâtiment du 33, boulevard Fiset, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 18 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-262

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 6 avril 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 6 avril 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise :

- l'implantation d'un panneau « Vitesse maximale de 40 km/h » sur le boulevard Fiset en direction nord, à l'opposé de l'immeuble du 53, boulevard Fiset;
- l'implantation de deux ensembles de balises Ped-Zone et Cyclo-Zone sur le chemin du Golf, devant le parc régional des Grèves;
- l'implantation d'une balise Ped-Zone sur la rue des Muguets, entre les rues d'Angoulême et de La Rochelle;
- le lignage de lignes d'arrêt sur la rue des Muguets, à l'intersection des rues des Hirondelles, d'Angoulême et de Bourbon;
- l'implantation de traverses piétonnes à l'intersection du boulevard de Tracy et de la rue des Muguets;
- l'implantation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Beauchemin, à l'intersection de la sortie sud de la rue Beauchemin;
- l'implantation de panneaux interdisant le stationnement en tout temps au pourtour de l'ilôt de la rue Beauchemin;
- l'implantation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Pouliot, à l'intersection des rues des Bourgeois et du Versant;
- l'implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 107, rue Provost;
- le retrait d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 68, rue De Ramezay;

QUE la recommandation contenue au sujet 7 de ce procès-verbal soit refusée,

QUE la recommandation contenue au sujet 23 soit reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du conseil pour analyse supplémentaire avant décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-263

Avis et autorisation de signature – avenant à l'entente de location avec Hockey Supremacy Express inc. – magasin sportif du Colisée Cardin

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, adoptait la résolution n° 2022-07-463 afin d'autoriser la signature d'une entente de location à intervenir entre Hockey Supremacy Express inc. et la Ville de Sorel-Tracy relativement au magasin sportif du Colisée Cardin,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite entente afin d'établir une indexation annuelle du coût du loyer,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE Hockey Supremacy Express inc. soit avisée de l'intention de la Ville de Sorel-Tracy de modifier l'entente de location intervenue entre elles afin d'établir une indexation annuelle du coût du loyer,

QUE M. Benoit Prévile, régisseur - établissements et plateaux intérieurs, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'avenant à l'entente de location à intervenir entre Hockey Supremacy Express inc. et la Ville de Sorel-Tracy

établissant, à compter du 1^{er} juillet 2024 et au 1^{er} juillet de chaque année pendant toute la durée de l'entente, une indexation selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-264

Autorisation de signature - bail avec la Banque Nationale du Canada - espaces de stationnement – partie du lot 4 481 812 située à l'intersection des rues Cyrille-Labelle et de la Reine

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 3 avril 2023 transmise par M^e Audrey Bessette, notaire et conseillère juridique senior, Développement de marchés et location, de la Banque Nationale du Canada,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Banque Nationale du Canada pour la location de vingt cases du stationnement situé sur le lot 4 481 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à l'intersection des rues Cyrille-Labelle et de la Reine, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2038, avec une option de renouvellement d'une durée supplémentaire de cinq ans,

QUE le coût annuel de location soit de 340 \$, taxes non comprises, par espace de stationnement, et qu'il soit indexé de 2.5 % au 1^{er} juin 2024 et à chaque anniversaire du bail par la suite,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-12-833 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-265

Autorisation - fermeture d'une partie de la rue du Roi - Cabaret des stars - soirée bénéfice - Opération Enfant Soleil

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise la fermeture d'une partie de la rue du Roi, entre la rue Augusta et la rue du Fort, le samedi 3 juin 2023, de 15 h à 19 h, dans le cadre de la soirée bénéfice « Cabaret des stars au profit d'Opération Enfant Soleil » qui se tiendra à l'Annexe du 29, rue du Roi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-266

Autorisation pour l'exploitation d'un camion de cuisine de rue ou d'une cantine mobile par Gestion Mireault-Laliberté inc. au Parc nautique de Sorel-Tracy - 155, chemin Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que Gestion Mireault-Laliberté inc., locataire d'une partie du bâtiment constituant la capitainerie de la Marina de Saurel situé au 155, chemin Sainte-Anne, faisant partie du Parc nautique de Sorel-Tracy, désire exploiter un camion de cuisine de rue ou une cantine mobile sur le terrain adjacent audit bâtiment afin d'augmenter son offre de repas prêts à emporter,

CONSIDÉRANT la correspondance du 11 avril 2023 transmise à cet effet par Mme Jessica Mireault, présidente de Gestion Mireault-Laliberté inc.,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que Gestion Mireault-Laliberté inc. soit autorisée à exploiter un camion de cuisine de rue ou une cantine mobile pour l'année 2023 sur le terrain adjacent au bâtiment

constituant la capitainerie de la Marina de Saurel situé au 155, chemin Sainte-Anne, faisant partie du Parc nautique de Sorel-Tracy, et plus précisément à l'emplacement désigné au plan annexé aux présentes, le tout en conformité avec le Règlement n°2331 « Concernant les camions de cuisine et la vente ambulante de produits alimentaires glacés ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-267

Autorisation pour la tenue d'un événement extérieur – 50^e anniversaire de la Marina de Saurel inc. - 155, chemin Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que la Marina de Saurel inc. organise un événement extérieur afin de souligner son 50^e anniversaire, qui se tiendra le samedi 16 septembre 2023, sous le préau du bâtiment constituant la capitainerie de la Marina de Saurel situé au 155, chemin Sainte-Anne,

CONSIDÉRANT la correspondance du 11 avril 2023 transmise à cet effet par Mme Marie-Josée Guerin, représentante de l'organisme Marina de Saurel inc.,

CONSIDÉRANT que cet événement pourrait engendrer du bruit sur le site où il se déroule et un impact sonore pour les lieux environnants,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement extérieur qui se tiendra le samedi 16 septembre 2023, sous le préau du bâtiment constituant la capitainerie de la Marina de Saurel situé au 155, chemin Sainte-Anne,

QUE dans le cadre dudit événement, le conseil autorise une dérogation de bruit jusqu'à minuit, nonobstant les paragraphes a), b) et e) de l'article 6.1.5 du Règlement n° 2376 « RM-2017 concernant la sécurité publique » et l'article 21 du Règlement n° 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances »,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-268

Proclamation - mois de mai - Mois du vélo

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, adoptait la résolution n° 2018-02-110 afin d'adopter le Plan de mise en œuvre des initiatives Vélosympatiques,

CONSIDÉRANT que le mois de mai au Québec est reconnu comme le Mois du vélo,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy en fait la promotion et veut ainsi favoriser les saines habitudes de vie de ses citoyens,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire renforcer la culture du vélo dans la communauté,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy encourage ses citoyens à utiliser le vélo comme moyen de transport,

CONSIDÉRANT que la promotion du vélo fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT que le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy encourage le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers,

CONSIDÉRANT les investissements constants de la Ville de Sorel-Tracy afin d'améliorer le réseau cyclable,

CONSIDÉRANT que le comité 0-5-30 de la Ville de Sorel-Tracy encourage les employés de la Ville à participer aux activités organisées dans le cadre du Mois du vélo,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil décrète le mois de mai, le Mois du vélo.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-269

Proclamation - mois de mai - Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire,

CONSIDÉRANT que la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome,

CONSIDÉRANT que le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers,

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur six, né dans les années 1990, aura un cancer de la peau au cours de sa vie,

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV,

CONSIDÉRANT que l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce,

CONSIDÉRANT que la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autres que le mélanome et le mélanome oculaire, par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil décrète le mois de mai, le Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-270

Proclamation - 17 mai - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre,

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre,

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société,

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence inc. depuis 2003,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence inc. dans la tenue de cette journée,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le conseil proclame le 17 mai 2023, la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, et souligne cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'hôtel de ville en guise de soutien aux personnes LGBTQ+.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-271

Résolution d'appui – projet « #EnsembleHautEtFortPierreDeSaurel – pour un amour égal, vu et entendu » de l'Orienthèque - appel de projets de sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle 2023-2024

CONSIDÉRANT la correspondance transmise le 27 avril 2023 par Mme Marie Evangeline Pouyer-Crosthwait, intervenante communautaire interculturelle et infirmière clinicienne de l'Orienthèque, demandant l'appui et le partenariat de la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre de la demande d'aide financière du projet #EnsembleHautEtFortPierreDeSaurel – pour un amour égal, vu et entendu, déposée par cet organisme dans le contexte de l'appel de projets de sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle 2023-2024 du Secrétariat à la condition féminine,

CONSIDÉRANT que l'Orienthèque souhaite mettre en place cinq activités culturelles majeures, une série d'activités de formation, un site Internet de référence du mouvement, ainsi qu'un guide à l'intention des villes et municipalités voulant mettre en place ces activités et mouvement social, et ce, sur une durée de trois ans, afin de sensibiliser la population à l'aspect insidieux du contrôle et de ses impacts autour de tous,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite être partenaire à ce projet et encourager la création d'un mouvement vers un savoir et savoir-agir collectif pour la sécurité et le bien-être de tous,

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît qu'il est primordial de parler collectivement haut et fort d'un problème souvent invisible,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie le projet de l'Orienthèque « #EnsembleHautEtFortPierreDeSaurel – pour un amour égal, vu et entendu », afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière dans le cadre de l'appel de projets de sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle 2023-2024 du Secrétariat à la condition féminine,

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant à signer la lettre de partenariat soumise, afin d'attester l'appui donné par la Ville de Sorel-Tracy,

QUE la Ville contribue, à titre de partenaire, au projet de l'Orienthèque, et ce, tel que décrit dans ladite lettre de partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M^e Marie-Pascale Lessard
Greffière adjointe

Patrick Péloquin
Maire